

Une revue qui informe nos élus...

'Echarpe90

Bulletin d'information

n° 36 - Mars 2023

ZOOM sur le label «Territoire Engagé Transition écologique» de la ville de Delle

Rencontre avec Mme Sandrine LARCHER,
Maire de la ville de Delle



Crédit photo : CCST

Depuis 2008, la commune de Delle mène une politique en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement durable. Inscrite depuis 2010 dans la démarche de labellisation Cit-Ergie proposée par l'ADEME, elle a obtenu en 2015 le label Cap Cit-Ergie (35% des objectifs atteints) qui a été renommé depuis « Territoire Engagé Transition écologique ». En 2022, du fait de ces actions et de son engagement, la ville de Delle a obtenu la 3ème étoile du label qui en comprend cinq. En quoi consiste ce label ? Comment l'obtenir ? Explications...

Edito...

■ Actualité p.5

■ Les partenaires s'expriment

■ Vie de l'Association p.3

La Formation de l'ADEME

La Table ronde de Mairie 2000

L'Assemblée générale du 11 mars

■ Nouvelles juridiques p.6
La notion de Référent déontologue
des élus

■ Zoom sur... p.10

- EDF
- GROUPAMA
- ENEDIS



Le Mot du Président

Stéphane GUYOD



OSEZ !

Cher.e.s collègues,

L'année 2023 commence sur les chapeaux de roues. Que de sujets à traiter !

La transition écologique et la rénovation énergétique de nos bâtiments publics... La mobilité et la redynamisation de nos centres-bourgs... La gestion de l'eau et la sécheresse annoncée... La carte scolaire, la réforme des retraites, le ZAN et ses applications...etc. La période COVID nous semble loin et les dossiers s'accumulent...

Alors remontons nos manches chers amis !

Nous arrivons à mi-mandat et le travail est loin d'être terminé.

Cependant, permettez-moi de vous apporter un conseil : malgré les difficultés que nous connaissons toutes et tous, je pense que le terme « oser » doit devenir le maître-mot de ces trois prochaines années... OSEZ !

OSEZ défendre les intérêts de votre commune pour améliorer le cadre de vie de vos administrés et répondre (voire devancer) leurs attentes.

OSEZ penser au-delà de votre mandat pour bâtir des projets d'envergure qui s'inscriront dans la durabilité.

OSEZ proposer des actions qui construiront le monde de demain et sécuriseront les générations futures.

Oui, il faudra se battre ! Oui il faudra convaincre ! Qui ? Tout le monde... Les administrés à qui il faudra expliquer nos intentions à plus ou moins long terme ; les partenaires financiers à qui nous devons présenter des demandes de subventions motivées et argumentées ; les services de l'État avec qui nous devons construire nos projets dans un esprit de concertation...

Nous regardons toutes et tous dans la même direction. Nous avons toutes et tous les mêmes objectifs. Il s'agit de savoir travailler ensemble.

Nous ne sommes pas que « consommateurs », nous sommes « acteurs », et à ce titre nous nous devons de voir plus loin pour notre territoire.

Alors oui, remontons nos manches ! Avec conviction, avec enthousiasme, avec obstination ! L'AMF90 est là pour vous y aider.

Bon courage à toutes et tous.

Stéphane GUYOD
Président de l'AMF90



Formation des Elus - ADEME Planifier la transition écologique et Agir

Le 19 janvier 2023, l'AMF90 organisait une formation proposée par l'ADEME sur la thématique «Planifier la Transition écologique et Agir».

A cette occasion, tous les acteurs locaux de la Transition écologique étaient réunies autour la table aux cotés des élus :

ADEME, Gaïa Energie, Territoire d'Energie 90, la ville de Delle, le Chargé de mission de GBCA, la DDT...

M. le Préfet nous a fait l'honneur de venir clore cette session en abordant la question du Fonds Vert mis en place par le gouvernement.

Le programme de la formation était riche d'enseignements :

- Contexte et enjeux de la transition écologique pour mon territoire
- Témoignage de Mme Sandrine LARCHER, Maire de la Ville de Delle sur son engagement historique dans le programme Territoire Engagés
- Actions et projets pour consolider la transition écologique sur mon territoire
- Focus sur l'aménagement durable
- Focus sur les économies d'énergie (Territoires d'Energie 90)
- Focus sur les Énergies Renouvelables : Intervention de Gaïa Energie sur les ENR (Arnaud COTTET) sur la Chaleur Renouvelable avec M. Jérôme FLAHAUT de GBCA.

Assemblée générale du 11 mars à Belfort

Le samedi 11 mars 2023, l'AMF90 organisait son Assemblée générale ordinaire en Salle Olivier Barillot prêtée par la mairie de Belfort pour l'occasion.

Après la présentation du rapport moral et financier 2022 et des projets 2023, les personnalités présentes à la tribune ont pu prendre la parole devant les élus réunis. Divers sujets ont alors été abordés par les uns et les autres : le ZAN et les questions liées à l'urbanisme, les financements concernant notamment la rénovation énergétique des bâtiments, le problème de l'indemnisation des dégâts liés au retrait/gonflement d'argile (RGA), la sécheresse...etc.

Une fois les discours terminés, les élus ont pu échanger en toute convivialité autour du vin d'honneur offert par la mairie de Belfort.

A cette occasion, a également été distribués aux élus présents le livre «Cent-six maires pour un centenaire» réalisé par l'Association des anciens Maires du département (AAMTB). En effet, l'AMF90 a fait l'acquisition de 200 exemplaires de cet ouvrage pour le distribuer à ces adhérents et partenaires.

Cette matinée a également été marquée par le renouvellement de la convention passée avec GROUPAMA ayant répondu à l'invitation.

Table Ronde - Mairie 2000 La rénovation énergétique des bâtiments publics

Afin de compléter la formation animée par l'ADEME, l'AMF90 a souhaité proposer aux élus une Table ronde concernant la Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette réunion organisée par Mairie 2000 le 28 février dernier a remporté un vif succès auprès des élus qui sont venus nombreux écouter les divers intervenants réunis pour l'occasion : la DDT, Gaïa Energie, Territoire d'Energie 90, l'Ordre des Architectes, la Banque des Territoires et EDF.

Diverses informations ont alors été données aux élus quant à la réglementation (OPERAT), la programmation, les diagnostics et les financements possibles.

Les élus et les intervenants ont ensuite été conviés à un buffet déjeunatoire offert par Mairie 2000, l'occasion de poursuivre les échanges en toute convivialité.

FORMATION DES ELUS - AGREMENT
La demande de renouvellement de l'agrément pour dispenser des formations aux élus locaux a été validé par décision de la DGCL en date du 20 février 2023.

Assemblée générale du 11 mars 2023



GROUPAMA GRAND EST, L'ASSUREUR RÉGIONAL LEADER SUR LES COMMUNES.

Grâce à notre expertise technique,
juridique et notre ancrage local, nous
avons forcément l'assurance qu'il
vous faut !

groupama.fr

Pour tout renseignement, contactez notre pôle dédié :

03 80 78 31 12 ou **collectivites@groupama-ge.fr**



Groupama
GRAND EST

PARTENAIRE

**ASSOCIATION
DES MAIRES
DU GRAND EST**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75009 Paris Document et visuels non contractuels - Crédit photo : Ian Sanderson - Mai 2017.

Développement des énergies renouvelables

La loi sur l'Accélération des énergies renouvelables a été adoptée courant janvier, et de nombreuses dispositions concernent directement des collectivités. En effet, tout un chapitre concerne la «planification territoriale». Le texte crée un référent préfectoral dans chaque département. Il est chargé de fournir un appui aux collectivités dans leurs démarches de planification de la transition énergétique.

En outre, a été introduit la notion de «zones d'accélération» qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi. Les collectivités devront elles-même identifier ces zones à l'aide notamment d'un cadastre solaire mis à disposition par l'Etat et établi en coordination avec les communes et les EPCI. Ces zones, une fois définies après consultation du public et arrêtées lors d'une conférence territoriale réunie par le préfet, seront vérifiées par le comité régional de l'énergie afin de contrôler si elles seront suffisantes au regard des objectifs attendus. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux demanderont aux communes d'en identifier d'autres dans un délai de 3 mois.

Terrains de sport

L'Agence nationale du sport (ANS) a récemment publié une note de cadrage du plan 5000 équipements de proximité pour l'année 2023. Désormais, toutes les collectivités territoriales et leur groupements sont éligibles, bien que les quartiers prioritaires, les territoires ruraux et les territoires d'outre-mer restent prioritaires.

Le dispositif va soutenir également les projets qui intègrent du «design actif» (peintures attractives). Une enveloppe territoriale de plus de 86 millions d'euros est prévue et gérée par les délégués territoriaux de l'ANS.

Les candidatures peuvent être déposées tout au long de l'année. Les projets éligibles sont : création d'équipements sportifs de proximité, aménagements de locaux existants et requalification d'équipements, acquisition d'équipements neufs...etc.

Qualité de l'air intérieur

Fin décembre, plusieurs textes ont mis en place un nouveau dispositif applicable dès 2023 et prévoyant d'accroître la périodicité de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements publics accueillant des personnes sensibles. Un guide du Cerema est annoncé de façon à accompagner les collectivités.

Le nouveau dispositif repose sur 3 principes :

- l'évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments, notamment la concentration en dioxyde de carbone ;
- la réalisation d'un autodiagnostic régulier, permettant de recenser les sources d'émission, et de contrôler l'entretien des systèmes de ventilation ;
- un plan d'action réalisé au plus tard dans les 4 ans suivant l'entrée en vigueur du décret, puis régulièrement actualisé pour proposer des actions correctives à mettre en oeuvre.

Natura 2000 : transfert aux régions

Au 1er janvier 2023, les régions ont pris en charge la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres. Le président du conseil régional est désormais identifié comme l'autorité administrative des sites Natura 2000 (auparavant occupé par le préfet de département).

Son rôle est de constituer le comité de pilotage du site Natura 2000 et d'en assurer la présidence. Le document d'objectifs (Docob) élaboré par le comité de pilotage et par ailleurs soumis à l'approbation du conseil régional, qui peut en demander la modification s'il estime qu'il ne permet pas d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site.

Catastrophes naturelles : indemnisation

Le décret d'application de la loi réformant le régime des catastrophes naturelles a été publié fin décembre :

- Il fixe les modalités de motivation, de communication et de contestation des décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- Il détaille les missions, compositions et fonctionnement des deux commissions instituées auprès du ministre chargé de la sécurité civile,
- Il précise les contours de la nouvelle garantie de prise en charge des frais de logement d'urgence et,
- Il revoit les règles applicables aux franchises, qui restent toutefois inchangées pour les collectivités.

Végétalisation des constructions

Fin décembre, une nouvelle dérogation au plan local d'urbanisme (PLU) pour la végétalisation des façades et toitures, est venue enrichir la boîte à outils des maires pour autoriser les projets vertueux donnant leur place à la nature en ville et à la biodiversité. La loi autorise désormais à déroger de manière limitée aux règles d'urbanisme en matière de hauteur et d'aspect extérieur des constructions, en zone urbaine et à urbaniser.

Cette dérogation n'est pas de droit. Son octroi devra être motivé par décision du maire, après examen de cette demande par les services instructeurs. Le porteur de projet doit joindre une demande de dérogation à sa demande d'autorisation d'urbanisme.

Recensement des chemins ruraux

La Loi 3DS a introduit le fait de pouvoir suspendre pendant 2 ans le cours de la prescription acquisitive des chemins ruraux afin de permettre aux communes de s'interroger sur le devenir de ces chemins, et d'en faire le recensement.

Un décret de fin décembre ouvre la voie à cette démarche d'inventaire en précisant les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux.

La responsabilité de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique appartient donc ici au maire (arrêté). C'est donc à lui que revient le fait de désigner un commissaire-enquêteur, de fixer son indemnité, de préciser l'objet et les contours de l'enquête, celle-ci ne pouvant être inférieure à 15 jours ni supérieure à 18 mois. Une fois la procédure terminée, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur, puis transmis au maire accompagné des conclusions motivées, mises ensuite à disposition du public en mairie.

La liste des informations comprises dans le tableau récapitulatif de recensement des chemins ruraux a été arrêtée par le ministre de l'Agriculture le 2 mars dernier.

Communication des notes de frais du maire

Le Conseil d'Etat vient de rendre une décision dans une affaire qui opposait la Ville de Paris à un journaliste : un maire ne peut refuser de transmettre ses notes de frais de restauration et de représentation à tout citoyen qui en fait la demande, puisqu'il s'agit de «documents administratifs» (sous réserve d'occulter les noms des possibles invités dans le respect de la vie privée).

BON A SAVOIR : Utilisation des poteaux d'Enedis

Enedis et la FNCCR viennent de mettre au point une convention-type pour permettre aux collectivités de réutiliser les poteaux d'électricité. Les collectivités soucieuses de ne pas multiplier les supports verticaux sur la voie publique pourront utiliser ces poteaux pour installer des objets connectés ou des panneaux de signalisation routière.



La notion de Référent déontologue

Le service du CDG90

La notion de référent déontologue dans la fonction publique est extrêmement récente puisqu'elle apparaît pour la première fois pour les seuls agents territoriaux avec la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique.

Développé essentiellement dans la fonction publique territoriale par les centres de gestion, le référent déontologue est une autorité externe compétente pour répondre à toute saisine relative aux obligations déontologiques des agents (intégrité et probité, devoir de réserve, secret professionnel, dignité, cumuls...), ainsi que pour contrôler la compatibilité de leurs projets professionnels avec les règles de déontologie afin notamment de prévenir la formation d'infraction pénale et / ou financière (délit de prise illégale d'intérêts, délit de favoritisme, corruption...) et des conflits d'intérêts.

Depuis, le spectre des compétences du référent déontologue a été élargi aux missions de référent lanceur d'alerte (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022) et surtout de référent laïcité (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021).

Le Centre de gestion du Territoire de Belfort a confié cette mission à trois magistrats dans le cadre de la mutualisation qui a été opérée entre les Centres de gestion du Haut-Rhin, du Territoire de Belfort et du Bas-Rhin.

Le champ des compétences du référent déontologue pour les élus locaux

Devant le succès du dispositif relatif aux agents, le législateur a souhaité mettre en œuvre un dispositif identique pour les élus locaux.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale complète l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par ce même article.

En outre, dans les mêmes termes, un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit que tout élu local pourra, au 1er juin 2023, consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, inscrite à l'article L. 1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue pourra donc conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une désignation encadrée

S'agissant de la désignation du référent déontologue pour les élus locaux, le décret du 6 décembre 2022 prévoit qu'elle sera actée par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Le décret permet également à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération qui prennent la forme de vacations. Le décret impose également une publicité de la délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue, qui devront être portées à la connaissance des élus locaux par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte.

Pour assurer l'indépendance et l'impartialité du référent déontologue, celui-ci devra être désigné parmi les personnes n'exerçant aucun mandat au sein de la collectivité (ou n'en exerçant plus depuis 3 ans), n'étant pas agent public de la collectivité, et n'étant pas en situation de conflit d'intérêts.

Le dispositif peut être assuré par une ou plusieurs personnes, ou peut prendre la forme d'un collège de référents déontologues. Cette ou ces personnes devront exercer les missions portées par le décret en toute indépendance et impartialité, et devront être choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue sera tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle.

Un arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local vient fixer le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue comme suit :

- 80 euros maximum par dossier lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes (l'arrêté précisant que les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler ces indemnités avec celles qui sont prévues dans le cadre de la collégialité) ;
- 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège ; et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (l'arrêté précisant que les indemnités ne sont pas cumulables).

De la mutualisation des référents déontologue

Le décret du 6 décembre 2022 ne prévoit pas explicitement que le référent déontologue préexistant pour les agents publics et les autorités hiérarchiques devra être désigné pour exercer les missions du référent déontologue pour les élus.

Pour autant, il n'en exclut pas la possibilité du tout notamment en prévoyant la possibilité de désigner un même référent déontologue pour leurs élus «par délibérations concordantes».

L'Association des Maires réfléchit naturellement à proposer une mutualisation avec le référent déontologue à l'échelle départementale dont elle pourrait assumer les coûts.

Le Centre de gestion, ayant confié les missions de référent déontologue à un collège de magistrats depuis plus de 4 ans, est en mesure de proposer l'intervention d'un collège de personnalités qualifiées, indépendantes et impartiales, et habituées à la rédaction de conseils en éthique publique.

Par ailleurs, les obligations inscrites au sein de la charte de l'élu local étant proches des obligations déontologiques des agents publics, la désignation du collège des référents déontologues mis en place par le Centre de gestion en tant que référent déontologue pour les élus locaux permettra une diffusion logique et cohérente des principes déontologiques.



INFO WATT, UNE SOLUTION À PROPOSER !



Pour qui ?

Les clients d'EDF bénéficiaires du chèque énergie dont le logement est équipé d'un compteur Linky™ souhaitant maîtriser leur consommation d'électricité.

A quoi ça sert ?

Info Watt, un service gratuit pour maîtriser sa consommation d'électricité et son budget.

Identifier les appareils et usages les plus énergivores avec un suivi en temps réel. Prendre conscience de sa consommation d'électricité, appliquer des écogestes et faire des économies.

Quels avantages ?

GRATUIT

Service réservé aux bénéficiaires du chèque énergie.

INSTANTANÉ

Suivi 24h/24 et 7j/7 des consommations électriques, avec un smartphone et une box.



Comment ça marche ?

- 1 Souscription rapide :** livraison du boîtier Info Watt, par colis directement chez vous.
- 2 Installation facile :** boîtier à installer sur votre compteur Linky™ selon la notice jointe à votre colis ou via l'application Info Watt.
- 3 Utilisation :** suivez votre consommation d'électricité en temps réel sur l'application Info Watt.

Comment souscrire à Info Watt ?

- **Par téléphone :** contacter un conseiller au **3004**
- **En ligne :** aller sur le site particulier.edf.fr
- **Par mail :** suivre les étapes indiquées dans le mail reçu

VOS CONTACTS



William LOMBARDET,
Directeur du Développement
Territorial en Franche-Comté
william.lombardet@edf.fr



Véronique KUENEMANN,
Correspondante
Solidarité
veronique.kuenemann@edf.fr



- [edf.fr/collectivites](https://twitter.com/edf/collectivites)

L'énergie est notre avenir, économisons-là.

TENSION ATTENTION



Protégez-vous
du risque
électrique !

Chez Enedis et RTE, en tant que gestionnaires des réseaux et des infrastructures électriques sur le territoire français, **nous nous engageons à renforcer votre sécurité aux abords des ouvrages électriques et à vous sensibiliser au risque.**

Parce que tous les accidents sont évitables,
un seul réflexe aux abords d'une source électrique :

QUAND IL Y A DE LA TENSION,
FAITES ATTENTION



Pour éviter un accident,
restez vigilant !



Nos conseils de sécurité
sur [Tension-Attention.fr](https://www.tension-attention.fr)

ENEDIS



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



ZOOM sur...

Le label «Territoire engagé Transition écologique» de Delle

Depuis 2008, la commune de Delle mène une politique en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement durable. Inscrite depuis 2010 dans la démarche de labellisation Cit-Ergie proposée par l'ADEME, elle a obtenu en 2015 le label Cap Cit-Ergie (35% des objectifs atteints) qui a été renommé depuis « Territoire Engagé Transition écologique ». En 2022, du fait de ces actions et de son engagement, la ville de Delle a obtenu la 3ème étoile du label qui en comprend cinq. En quoi consiste ce label ? Comment l'obtenir ? Explications...

Une démarche qui se veut structurée et collaborative...

Initiée en 2008 par l'ancien directeur des services techniques, la ville de Delle a très tôt souhaité gérer et contrôler sa consommation d'énergies et de fournitures. Dans une démarche collaborative, élus et techniciens se sont alors unis pour s'inscrire dans un processus engagé et volontaire de labellisation.

« Le binôme élus/techniciens est essentiel pour entamer ce type de démarche, nous explique Mme Sandrine Larcher, Maire de Delle. On ne peut y parvenir l'un sans l'autre. Chaque acteur doit être sensibilisé et engagé, unis dans une même dynamique. »

Loin d'être contraignante, la labellisation propose un référentiel et apporte une méthodologie permettant de diagnostiquer, formaliser, et programmer des actions concrètes et adaptées à la collectivité. En effet, le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Son obtention résulte donc des moyens que se donne celle-ci pour atteindre des objectifs réalisables. *« C'est un outil opérationnel structurant. »*

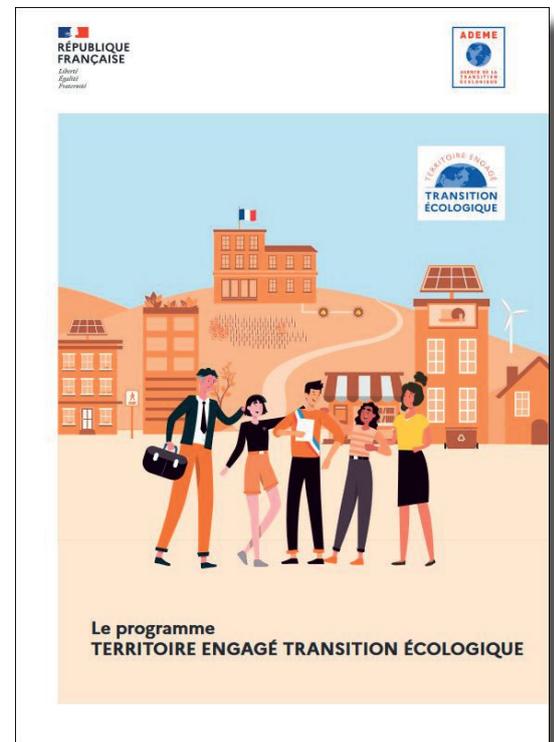
Un plan d'action indispensable...

Afin d'atteindre les objectifs fixés grâce à un pré-diagnostic, un plan d'action opérationnel a été programmé sur 4 ans avec le soutien d'un conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Energie qui en évalue la bonne réalisation, et ce en toute bienveillance. *« Contrairement à la réglementation qui impose et sanctionne, la démarche de labellisation apporte un regard extérieur positif qui permet de mettre en valeur des actions, parfois simples, que nous menons au quotidien... et c'est presque sans en avoir conscience que nous avons obtenu notre 3ème étoile. »*

Le plan d'action de la ville de Delle se compose de 7 axes :

- Gestion sobre et efficace du patrimoine (objectif de -30% sur les consommations d'énergie - référence 2009) ;
- Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine et le territoire et améliorer la connaissance énergétique du territoire ;
- Agir pour les mobilités actives ;
- Faire de la planification territoriale résiliente ;
- Développer les actions sur le territoire avec les parties prenantes ;
- Mettre le citoyen au cœur de la politique climat air énergie de la Ville de Delle ;
- Faire de la Ville de Delle un acteur exemplaire sur son territoire.

« En outre, cela devient très ludique ! sourit Mme le Maire. Le label fonctionne avec un système de points. Et pour chaque action que nous faisons, nous nous amusons du fait de savoir combien de points cela pourrait nous apporter ! Les élus et les services municipaux se prennent au jeu, et tout devient facile. » Une acculturation fédératrice et transversale qui crée une inertie vertueuse et sans effort... nous en rêvons toutes et tous.



Mme Sandrine LARCHER,
Maire de Delle,
recevant la 3ème étoile du label
Territoire Engagé Transition écologique
Climat-Air-Energie
à l'ADEME



«La démarche de labellisation apporte un regard extérieur positif qui permet de mettre en valeur des actions, parfois simples, que nous menons au quotidien...»

Le programme Territoire Engagé Transition Écologique

Afin d'accélérer l'engagement des collectivités dans la transition écologique, Cit'ergie et le label économie circulaire deviennent le programme Territoire Engagé Transition Écologique. Il est composé du **label climat - air - énergie** (anciennement Cit'ergie) et du **label économie circulaire**.

Les objectifs du programme

Le programme **territoire engagé transition écologique** permet non seulement aux collectivités de piloter leur transition écologique et ainsi, d'agir pour plus de durabilité et d'attractivité sur leur territoire. L'obtention du label est aussi un moyen de valoriser leur engagement et leur progression auprès des citoyens .



Le citoyen au cœur de la démarche...

Mais si le binôme élus/techniciens est important, le dernier acteur indispensable pour garantir la réussite du processus reste le Citoyen. Et depuis 2010, il semble que l'esprit de transition soit contagieux... « *Cela ne devient possible que si les citoyens s'emparent également du challenge ; et je suis heureuse de voir que des projets annexes menés par des associations viennent nourrir la dynamique, nous confie Mme Larcher.* »

Ainsi, Delle voit fleurir diverses initiatives : des projets d'habitats mutualisés, de permaculture et de jardins partagés, de Repair Café, de garage solidaire... etc. « *Je suis sûre que cette dynamique peut attirer de nouveaux habitants. Surtout dans le contexte actuel que nous connaissons. En outre, nous misons beaucoup sur la jeunesse ; et la transition écologique est un sujet qui les intéresse. C'est aussi grâce aux enfants que nous parvenons à sensibiliser et intégrer la population dans la démarche.* »

Comment obtenir le label «Territoire Engagé » ? Suivez les étapes...

1. Pré-diagnostic

Le pré-diagnostic se matérialise par une réunion d'environ 2 heures entre l'ADEME et la collectivité. Elle permet de présenter le label Climat – Air – Énergie du programme Territoire Engagé Transition Écologique et de balayer de façon synthétique, la politique climat – air – énergie de la collectivité : ses compétences, ses réalisations, sa volonté. Le pré-diagnostic est global. La collectivité prend alors connaissance des étapes à parcourir jusqu'à la labellisation.

2. Engagement

Une fois que la collectivité décide de s'engager dans le label Climat – Air – Énergie, elle recrute un conseiller Climat – Air – Énergie habilité par l'ADEME. Le conseiller l'accompagne pour réaliser l'état des lieux de la politique climat – air – énergie de la collectivité. Des groupes de travail se réunissent pour évaluer le potentiel d'action en fonction du contexte de la collectivité, les actions réalisées et leur résultat. Ils définissent les enjeux et un programme d'action. Le conseiller suit pendant 3 ans, l'avancement du programme d'action et la mise à jour des indicateurs, lors de visites annuelles.

3. État des lieux, suivi et labellisation

Le label Climat – Air – Énergie comporte 500 points, répartis sur 6 domaines.

Les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) :

1 étoile : en processus

2 étoiles : 35% des points (anciennement CAP Cit'ergie)

3 étoiles : 50% des points (anciennement Cit'ergie)

4 étoiles : 65% des points

5 étoiles : 75% des points (anciennement Cit'ergie GOLD)

Les commissions de labellisation de Climat – Air – Énergie ont lieu 3 fois par an.

Au regard des difficultés actuelles, la ville de Delle poursuit donc plus que jamais le processus, conseillée et soutenue par l'ADEME (qui peut financer vos projets).

Objectif : la recherche d'autonomie énergétique afin d'être résiliente face aux crises.

Prochain audit en 2025.

Seule collectivité du département engagée dans la démarche, et première commune de Franche-Comté à avoir obtenu le label, Delle espère montrer la voie et voir d'autres communes la rejoindre.

Ne reste que la volonté...et l'audace peut-être.

<https://territoireengagetransition-ecologique.ademe.fr/>



Dates
à
retenir

Formation Elus

Consultez le calendrier des formations sur notre site internet :
www.maires90.asso.fr

Pouvoir de Police du Maire et Responsabilités

Mardi 21 mars (9h-12h / 13h30-16h30)

(Ré)animer une équipe municipale

Jeudi 6 avril (9h-12h / 13h30-16h30)

La communication des petites communes

Jeudi 8 juin (9h-12h / 13h30-16h30)

Un bulletin d'inscription vous sera transmis en temps voulu.

Evènements

Séminaire à Bruxelles - Visite des institutions européennes

25 au 27 avril 2023

Inscriptions closes



Consultez notre site internet :

www.maires90.asso.fr

Directeur de
Publication:
Stéphane GUYOD
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr